



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2021-108

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2021-09-01-00010 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant le retrait des compétences du syndicat de regroupement pédagogique Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Civran (3 pages) Page 3

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2021-09-06-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial à Déols (3 pages) Page 7

36-2021-07-30-00005 - Délégations de signature, Blanche de Fontarce (32 pages) Page 11

36-2021-09-06-00001 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 16 septembre 2021 (1 page) Page 44

Préfecture de l'Indre

36-2021-09-01-00010

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021  
portant le retrait des compétences du syndicat  
de regroupement pédagogique Chazelet,  
Luzeret, Roussines, Sacierges-Saint-Martin,  
Saint-Civran



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
De la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle  
Budgétaire et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ du **01 SEP. 2021**

**Constatant le retrait des compétences du syndicat de regroupement pédagogique  
Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacières-Saint-Martin, Saint-Civran**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-E-919 du 14 mai 1985 portant création du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-E-2363 du 16 septembre 1985 portant nomination du receveur du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique entre les communes de Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacières-St-Martin et Saint-Civran ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-E-841 du 15 avril 1993 portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacières-St-Martin, Saint-Civran ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-E-4314 du 18 décembre 1998 portant fixation du périmètre de la consultation préalable en vue de la création d'une communauté de communes « Brenne-Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-E-4364 du 21 décembre 1998 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n°98-E-4.314 du 18 décembre 1998 portant fixation du périmètre de la consultation préalable en vue de la création d'une communauté de communes « Brenne – Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-E-4444 du 30 décembre 1998 portant création de la communauté de communes « Brenne – Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-E-1163 du 10 mai 1999 portant modification des statuts de la communauté de communes « Brenne – Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-E-3639 du 21 décembre 1999 portant extension des compétences de la communauté de communes « Brenne – Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-E-3060 du 27 octobre 2000 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Brenne – Val de Creuse » aux communes de Saint-Civran et de Vigoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-660 du 20 mars 2001 portant modification des statuts de la communauté de communes « Brenne – Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-3739 du 31 décembre 2001 portant adhésion de la commune de Nuret-le-Ferron à la communauté de communes « Brenne – Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-3740 du 31 décembre 2001 portant adhésion des communes de Concrémiers, Ingrandes, Mérigny et Douadic à la communauté de communes « Brenne – Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-2612 du 29 septembre 2003 constatant la transformation du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacièrges-Saint-Martin, Saint-Civran en syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical le 9 février 2021 sollicitant la dissolution du syndicat de regroupement pédagogique Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacièrges-Saint-Germain, Saint-Civran ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roussines le 22 février 2021 approuvant le principe de dissolution du syndicat de regroupement pédagogique Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacièrges-Saint-Martin, Saint-Civran ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Brenne – Val de Creuse le 3 décembre 2021 approuvant le principe de dissolution du Syndicat de regroupement pédagogique Chazelet, Luzeret, Sacièrges-Saint-Germain, Saint-Civran, Roussines ;

Considérant que la majorité des membres a demandé la dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacièrges-Saint-Martin, Saint-Civran ;

Considérant toutefois que les conditions financières de la dissolution et, en l'absence du vote du compte administratif par le comité syndical, les conditions de liquidation mentionnées à l'article L.5211-26 du Code Général des collectivités territoriales ne sont pas réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du RPI Chazelet, Luzeret, Roussines, Sacièrges-Saint-Martin, Saint-Civran à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2** : La dissolution du RPI sera prononcée ultérieurement, dès lors que les conditions de la liquidation sont réunies.

Le syndicat conserve à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

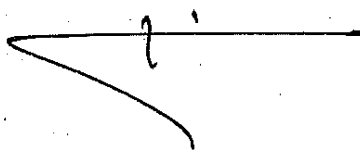
La présidente du syndicat de regroupement pédagogique rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Article 3: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit à l'adresse 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame le Sous-préfet du Blanc, la présidente du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Chazelet, Luzeret, Sacierges-Saint-Germain, Saint-Civran, Roussines, le président de la communauté de communes Brenne – Val de Creuse, le maire de Roussines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-09-06-00002

Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial à Déols



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement local  
et de l'environnement

ARRÊTÉ N°

du 06 SEP. 2021

**Portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial sur la commune de Déols.**

## LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de commerce, et notamment les articles L751-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2019, du 17 juillet 2020 et du 05 juillet 2021 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre prévue par l'arrêté du 25 avril 2018 ;

Vu la demande la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial sur la commune de Déols présentée par la Société REDEIMS, transmise le 21 juillet 2021 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Indre et déclarée complète le 21 juillet 2021, en vue de la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial sur la commune de Déols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, chargée de statuer la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial n° D036073621 présentée par la Société REDEIMS, se compose des membres suivants :

### *1/ Élus :*

- Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant : Madame le Maire de Déols ou son représentant ;
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant : Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Châteauroux-Métropole ou son représentant (conformément à l'article R751-2 du code de commerce, le président de la communauté d'agglomération Châteauroux-Métropole ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation) ;
- Le Président du Syndicat Mixte ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental : Monsieur le Président du syndicat mixte du pays Castelroussin-Val de l'Indre ou son représentant (conformément à l'article R751-2 du code de commerce, le président du syndicat mixte du pays Castelroussin-Val de l'Indre ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation) ;
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant : le président du Conseil départemental ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;
- Le Président du Conseil régional ou son représentant : le président du Conseil régional ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;
- Monsieur Claude DOUCET, maire de Valençay, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur François DAUGERON, vice-président de la communauté de communes de La Châtre- Sainte Sévère, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

### *2/ Personnalités qualifiées :*

#### a) Collège « consommation et protection des consommateurs » :

- Monsieur Hubert JOUOT, Fédération départementale de l'Indre des Familles Rurales ;
- Monsieur Pascal BORDAT, Association Force Ouvrière Consommateurs .

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- Monsieur Alexandre MARTIN, conseil régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val de Loire.
- Monsieur Yann PASQUIER, le conseil de l'ordre des architectes de la région Centre -Val-de-loire.

Article 2 : La commission composée des membres énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra se prononcer avant le 21 septembre 2021 sur la demande enregistrée à la préfecture sous le n°D036073621.

Article 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial ainsi qu'au demandeur. Il sera annexé au procès-verbal de la réunion.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-07-30-00005

Délégations de signature, Blanche de Fontarce



# Blanche de Fontarce

PREFECTURE DE L'INDRE  
Place Victoire et des Alliés  
36000 CHATEAUROUX

## PROTECTION DE L'ENFANCE

• **Foyer Départemental de l'Enfance**  
85 Allée des Platanes  
36000 CHATEAUROUX  
Tél. : 02.54.22.03.45  
Fax : 02.54.08.63.88  
Email : [foyerenfance@blanchedefontarce.fr](mailto:foyerenfance@blanchedefontarce.fr)

• **Centre Parental**  
148 Bis Av Marcel Lemoine  
36000 CHATEAUROUX  
Tél. : 02.54.08.93.60  
Fax : 02.54.25.77.04  
Email : [centreparental@blanchedefontarce.fr](mailto:centreparental@blanchedefontarce.fr)

## HANDICAP

• **Foyer d'Accueil Occupationnel Les Ecuireuls**  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX  
Tél. : 02.54.25.26.04  
Fax : 02.54.47.56.16  
Email : [fofeseecureuls@blanchedefontarce.fr](mailto:fofeseecureuls@blanchedefontarce.fr)

• **Foyer La Bussière**  
36160 PERASSAY  
Tél. : 02.54.30.53.55  
Fax : 02.54.30.63.30  
Email : [foyerperassay@blanchedefontarce.fr](mailto:foyerperassay@blanchedefontarce.fr)

• **Foyer d'accueil médicalisé Maison d'accueil spécialisée «Espace Benjamin»** - Champrue  
36310 CHAILLAC  
Tél. : 02.54.25.64.97  
Fax : 02.54.25.65.45  
Email : [espacebenjamin@blanchedefontarce.fr](mailto:espacebenjamin@blanchedefontarce.fr)

## PERSONNES AGÉES

• **EHPAD Résidence La Vaquine**  
29 r de la Gare - 36310 CHAILLAC  
Tél. : 02.54.29.52.52  
Fax : 02.54.36.60.80  
Email : [ehpadlavaquine@blanchedefontarce.fr](mailto:ehpadlavaquine@blanchedefontarce.fr)

## PATRIMOINE

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX  
Tél. : 02.54.34.21.96  
Fax : 02.54.34.28.80  
Email : [patrimoine@blanchedefontarce.fr](mailto:patrimoine@blanchedefontarce.fr)

Châteauroux, le 01/09/2021

N/Réf : 2021-1264

Affaire suivie par : **Angélique LEIGNEL**  
Courriel : [aleignel@blanchedefontarce.fr](mailto:aleignel@blanchedefontarce.fr)  
Tél. : 02.54.34.21.96

Objet : **Délégations de signature**


## BORDEREAU D'ENVOI

Veillez trouver, ci-joint, le(s) document(s) suivant(s) :

DESIGNATION	NOMBRE
• <u>Délégations de signature de :</u>	
- Madame Samara DHORBANI	1 copie
- Madame Angélique LEIGNEL	1 copie
- Madame Anne PEZ	1 copie
- Monsieur Fabrice BILLARD	1 copie
- Monsieur Antoine GOURICHON	1 copie
- Madame Véronique GRACIO CHATEIGNER	1 copie
- Madame Fabienne CUTARD	1 copie
- Madame Sophie OLIVACCE	1 copie
- Madame Frédérique TROCHET	1 copie
- Madame Marion SEDILLOT	1 copie
- Monsieur David GRANDER	1 copie
- Monsieur Hassan BOUMANSOUR	1 copie
- Madame Marie-Hélène GENEST	1 copie
- Madame Isabelle LAINEZ	1 copie
- Madame Virginie PENOT	1 copie

Vous en souhaitant bonne réception,

La Responsable des services administratifs,

  
Angélique LEIGNEL



Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce - Château de Touvent - Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX  
Tél. : 02.54.34.21.96 - Fax : 02.54.34.28.80 - [info@blanchedefontarce.fr](mailto:info@blanchedefontarce.fr) - [www.blanchedefontarce.fr](http://www.blanchedefontarce.fr)





Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-04 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Samara DHORBANI**

La directrice par intérim,

- VU loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- VU le contrat de travail à durée déterminée n°2021-85 en date du 30 mars 2021 de Madame Samara DHORBANI ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

Article 1 : Madame Samara DHORBANI, Directeur Adjoint d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale contractuel, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,

**a) à titre permanent, pour :**

- Tous documents rentrant dans le champ de sa fiche de poste.
- Réceptionner tous les courriers recommandés à destination de l'Etablissement Public Départemental Blanche De Fontarce ;
- Tous les documents administratifs et comptables relatifs à la gestion des ressources humaines, comptabilité, finance, rapports, relatifs aux sites dont elle assure la direction ;
- Les engagements de dépenses des sites de l'Etablissement Public Départemental dont elle assure la direction (Chaillac et Pérassay).

**b) à titre ponctuel :** pour faire face aux absences du Directeur par intérim et durant ses périodes d'astreinte sur l'ensemble des autres services. Ceci

concerne aussi bien les documents comptables que ceux relatifs au fonctionnement des services.

Article 2 : Madame Samara DHORBANI a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

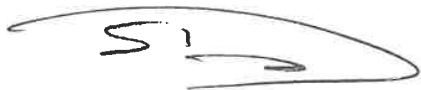
Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.

Article 4 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

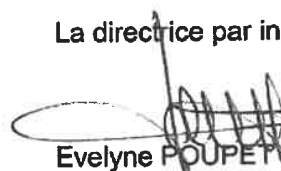
Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

Pour notification, le délégataire,  
Directeur Adjoint d'établissement sanitaire social  
et médico-social de classe normale,

Samara DHORBANI



La directrice par intérim,

  
Evelyne POUPET





Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-10 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Angélique LEIGNEL**

La directrice par intérim,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- VU la décision de direction n°2021-159 du 14 avril 2021 portant recrutement par voie de détachement à l'Etablissement Public Départemental Blanche De Fontarce de Madame Angélique LEIGNEL à compter du 02 juin 2021 ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Angélique LEIGNEL, Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure titulaire, responsable des services administratifs, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim :

- Les mandats administratifs et titres de recettes ainsi que les bordereaux correspondants ;
- Toute décision et correspondance concernant la gestion des ressources humaines, la gestion économique et financière, la gestion administrative des usagers et la gestion patrimoniale ;
- Les ampliations des décisions individuelles et des contrats de travail ainsi que toutes correspondances usuelles relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les documents relatifs à la gestion du Gîte de la Javelotière.

Ces matières ainsi déléguées sont sans préjudice des autres fonctions qui peuvent lui être confiées par décision du Directeur par intérim.



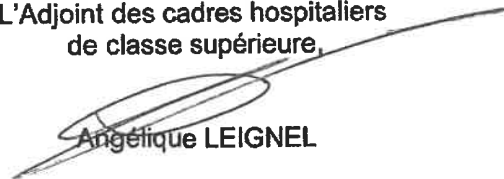
Article 2 : Madame Angélique LEIGNEL a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.

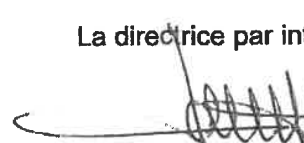
Article 4 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

Pour notification, le délégataire,  
L'Adjoint des cadres hospitaliers  
de classe supérieure,

  
Angélique LEIGNEL

La directrice par intérim

  
Evelyne POUPET





Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-13 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Anne PEZ**

La directrice par intérim,

- VU loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Madame Anne PEZ, adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (Comptabilité), reçoit délégation de signature Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
- Tous les courriers liés à la gestion comptable : fournisseurs, débiteurs, organismes (ARS, DPDS,...).
- Article 2 : Madame Anne PEZ a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.
- Article 4 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Pour notification, le délégataire,  
L'adjoint des cadres hospitaliers  
de classe supérieure,  
Anne PEZ

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

La directrice par intérim  
Evelyne POUPET







Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-01 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Fabrice BILLARD**

La directrice par intérim,

- VU loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Monsieur Fabrice BILLARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
- Les engagements de dépenses liées à son domaine d'activité : fournitures, petits outillages, matériaux ;
  - Les courriers courants dans le cadre de ses missions en lien avec la logistique.
- Article 2 : Monsieur Fabrice BILLARD a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.
- Article 4 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Pour notification, le délégataire,  
Le Technicien Supérieur Hospitalier  
de 1<sup>ère</sup> classe,  
Fabrice BILLARD

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

La directrice par intérim

Evelyne POUPET





Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-17 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Antoine GOURICHON**

La directrice par intérim,

- VU loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Monsieur Antoine GOURICHON, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe (chef cuisinier), reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
- Les commandes d'approvisionnement de la cuisine centrale ;
  - Les commandes en petits matériels et consommables de la cuisine centrale.
- Article 2 : Monsieur Antoine GOURICHON a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.
- Article 4 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Pour notification, le délégataire,  
Le Technicien Supérieur Hospitalier  
de 1<sup>ère</sup> classe,  
Antoine GOURICHON

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

La directrice par intérim  
Evelyne POUPET







Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-06 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Véronique GRACIO-CHATEIGNER**

La directrice par intérim,

- VU loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Madame Véronique GRACIO-CHATEIGNER, Infirmière en Soins Généraux et Spécialisés 1<sup>er</sup> grade de l'EHPAD à Chaillac, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
- Les courriers et rapports relatifs aux usagers, familles en l'absence du Directeur-Adjoint.
- Article 2 : Madame Véronique GRACIO-CHATEIGNER a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.
- Article 4 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Pour notification, le délégataire,  
L'infirmière en Soins Généraux  
et Spécialisés 1<sup>er</sup> grade,  
Véronique GRACIO-CHATEIGNER

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

La directrice par intérim

Evelyne POUPET









**Blanche de Fontarce**

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-03 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Fabienne CUTARD**

La directrice par intérim,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement émis le 18 janvier 2019 ;
- VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1<sup>er</sup> février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
- VU VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Madame Fabienne CUTARD, Cadre Socio-Educatif, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
- Les courriers et rapports relatifs aux usagers et au fonctionnement courant du service d'affectation en l'absence du Directeur-Adjoint.
- Article 2 : Madame Fabienne CUTARD a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 3 : Madame Fabienne CUTARD reçoit également délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte, la sécurité des biens et des personnes présentes à l'établissement.

Article 4 : Dans le cadre de son service d'astreinte, Madame Fabienne CUTARD est également habilitée à prendre toutes mesures nécessaires pour garantir :

- La continuité du service (réquisition des agents, rappel des agents en congés si nécessité de service, recrutement de personnel pour une durée maximale d'un mois et uniquement en vue de remplacer des agents en arrêt maladie) ;
- La sécurité des biens et des personnes (faire intervenir les entreprises et techniciens compétents, accompagnement à l'hôpital ou chez le médecin...).

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.

Article 6 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021


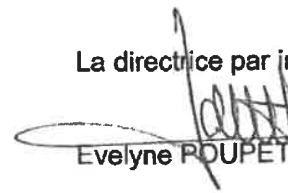
Pour notification, le délégataire,  
La Cadre Socio-Educatif,

Fabienne CUTARD



La directrice par intérim

Evelyne POUPET





Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-11 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Sophie OLIVACCE**

La directrice par intérim,

- VU loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Madame Sophie OLIVACCE, Cadre Socio-Educatif du Foyer La Bussière de Pérassay, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
  - Les courriers et rapports relatifs aux usagers, familles en l'absence du Directeur-Adjoint.
- Article 2 : Madame Sophie OLIVACCE a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.
- Article 4 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Pour notification, le délégataire,  
La Cadre Socio-Educatif,

Sophie OLIVACCE

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

La directrice par intérim  
Evelyne POUPET







Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-16 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Frédérique TROCHET**

La directrice par intérim,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'avis du Comité Technique d'Établissement émis le 18 janvier 2019 ;
- VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1<sup>er</sup> février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Madame Frédérique TROCHET, Conseillère en Economie Sociale et Familiale de classe supérieure 1<sup>er</sup> grade, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, pour :
- Les courriers et rapports relatifs aux usagers et au fonctionnement courant du service d'affectation en l'absence de Monsieur Guy HETTON.
- Article 2 : Madame Frédérique TROCHET a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Article 3 : Madame Frédérique TROCHET reçoit également délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte, la sécurité des biens et des personnes présentes à l'établissement.

Article 4 : Dans le cadre de son service d'astreinte, Madame Frédérique TROCHET est également habilitée à prendre toutes mesures nécessaires pour garantir :

- La continuité du service (réquisition des agents, rappel des agents en congés si nécessité de service, recrutement de personnel pour une durée maximale d'un mois et uniquement en vue de remplacer des agents en arrêt maladie) ;
- La sécurité des biens et des personnes (faire intervenir les entreprises et techniciens compétents, accompagnement à l'hôpital ou chez le médecin...).

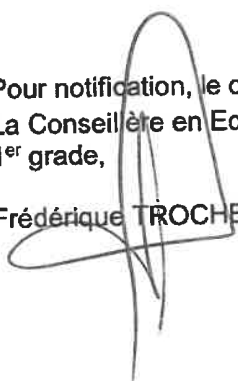
Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'au Payeur Départemental.

Article 6 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

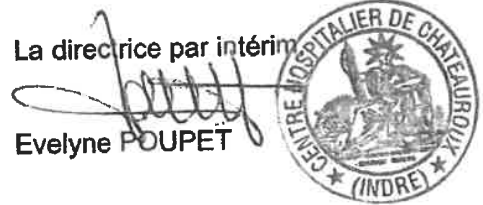
Pour notification, le délégataire,  
La Conseillère en Economie Sociale et Familiale  
1<sup>er</sup> grade,

Frédérique TROCHET



La directrice par intérim

Evelyne POUPET





Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-14 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Marion SEDILLOT**

La directrice par intérim,

- VU loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

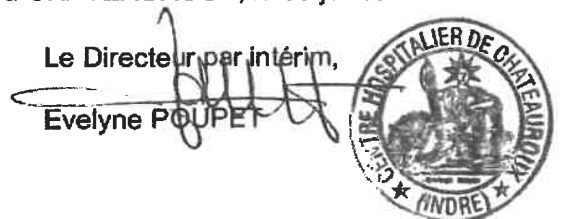
- Article 1 : Madame Marion SEDILLOT, Educatrice de Jeunes Enfants 1<sup>er</sup> grade exerçant la fonction de responsable du Centre Parental, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, pour :
- Les courriers et rapports sociaux relatifs aux usagers du Centre Parental en l'absence du Directeur-Adjoint.
- Article 2 : Madame Marion SEDILLOT a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.
- Article 4 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

Pour notification, le délégataire,  
L'Educatrice de Jeunes Enfants 1<sup>er</sup> grade,

Marion SEDILLOT

Le Directeur par intérim,  
Evelyne POUPET









**Blanche de Fontarce**

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-07 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur David GRANGER**

La directrice par intérim,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la convention relative au traitement des urgences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance les week-ends et jours fériés du 9 novembre 2004 ;
- VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement émis le 18 janvier 2019 ;
- VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1<sup>er</sup> février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Monsieur David GRANGER , Cadre Socio-Educatif, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte sur le pôle social, la sécurité des biens et des personnes présentes au foyer de l'enfance et au centre parental en l'absence de Madame Angèle SAUGET.

- Article 2 :** A ce titre, Monsieur David GRANGER est habilité à signer, au nom et pour le compte du Directeur par intérim de l'Etablissement :
- Les documents relatifs aux admissions de mineurs au foyer ;
  - Les déclarations de fugue et de retour de fugue ;
  - Les dépôts de plaintes auprès du commissariat ou de la gendarmerie en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ;
  - Les engagements de dépenses relatifs aux activités éducatives organisées sur la période de l'astreinte.
- Article 3 :** Dans le cadre de son service d'astreinte, Monsieur David GRANGER est également habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour garantir :
- La continuité du service (réquisition des agents, rappel des agents en congés si nécessité de service, recrutement de personnel pour une durée maximale d'un mois et uniquement en vue de remplacer des agents en arrêt maladie) ;
  - La sécurité des biens et des personnes (faire intervenir les entreprises et techniciens compétents, accompagnement à l'hôpital ou chez le médecin...).
- Article 4 :** Dans le cadre du fonctionnement normal du service, Monsieur David GRANGER reçoit également délégation de signature en l'absence du Directeur-Adjoint pour :
- Les états d'argent de poche des résidents ;
  - Les états de régie de dépenses du Foyer de l'Enfance ;
  - Les engagements de dépense à concurrence de 500 euros relatifs aux achats de vêture, d'alimentation et de sorties/activités éducatives et de loisirs ;
  - La réception des courriers recommandés à destination du Foyer de l'Enfance.
- Article 5 :** Monsieur David GRANGER a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- Article 6 :** Pour toute difficulté dans le cadre de l'exercice des astreintes éducatives, Monsieur David GRANGER prendra contact avec le cadre assurant la garde de direction.
- Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.
- Article 8 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

Pour notification, le délégataire,  
Le Cadre Socio-Educatif,

David GRANGER

La directrice par intérim  
Evelyne POUPET





**Blanche de Fontarce**

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-02 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Hassan BOUMANSOUR**

- La directrice par intérim,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU la convention relative au traitement des urgences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance les week-ends et jours fériés du 9 novembre 2004 ;
  - VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement émis le 18 janvier 2019 ;
  - VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1<sup>er</sup> février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
  - VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Monsieur Hassan BOUMANSOUR, Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte sur le pôle social, la sécurité des biens et des personnes présentes au foyer de l'enfance et au centre parental.
- Article 2 : A ce titre, Monsieur Hassan BOUMANSOUR est habilité à signer, au nom et pour le compte du Directeur par intérim de l'Etablissement :
- Les documents relatifs aux admissions de mineurs au foyer ;

- Les déclarations de fugue et de retour de fugue ;
- Les dépôts de plaintes auprès du commissariat ou de la gendarmerie en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ;
- Les engagements de dépenses relatifs aux activités éducatives organisées sur la période de l'astreinte.

**Article 3 :** Dans le cadre de son service d'astreinte, Monsieur Hassan BOUMANSOUR est habilité à intervenir dans le cadre de l'action éducative (accueil d'un jeune en urgence, situation complexe au Foyer nécessitant une intervention (crise d'un jeune, violences ...).

Pour tout ce qui dépasse le champ de l'action éducative, Monsieur Hassan BOUMANSOUR doit prendre l'attache de la personne assurant l'astreinte technique à Blanche de Fontarce le cas échéant et de la personne assurant la garde de direction pour ce qui concerne les articles 4 et 6 de la présente décision.

**Article 4 :** Concernant les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service (modification de planning, rappel des agents en congés si nécessité de service etc.), Monsieur Hassan BOUMANSOUR doit contacter la personne qui assure la garde direction à Blanche de Fontarce.

La personne de garde prendra le relai pour accepter une demande modification de planning ou non, modifier le planning, rappeler des agents en congés si nécessité de service. Monsieur Hassan BOUMANSOUR sera force de proposition pour les modifications à opérer.

**Article 5 :** Monsieur Hassan BOUMANSOUR a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

En application de la note de service 2019-13 du 24 septembre 2019, Monsieur Hassan BOUMANSOUR devra tenir informé le chef de service du Foyer de l'enfance sur son portable professionnel ou par email des évènements qui l'ont amené à intervenir dans le cadre de l'astreinte sans attendre la fin de la période d'astreinte.

**Article 6 :** Pour toute difficulté dans le cadre de l'exercice des astreintes éducatives, Monsieur Hassan BOUMANSOUR prendra contact avec le cadre assurant la garde de direction.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.

**Article 8 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

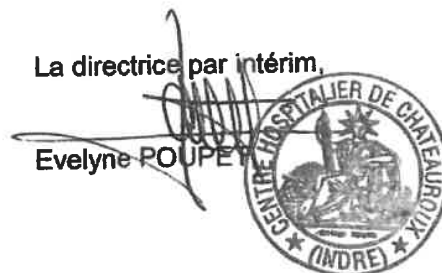
Pour notification, le délégataire,  
L'Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade,

Hassan BOUMANSOUR



La directrice par intérim,

Evelyne POUPE





**Blanche de Fontarce**

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-05 du 30 juillet 2021**

***Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Hélène GENEST***

- La directrice par intérim,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU la convention relative au traitement des urgences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance les week-ends et jours fériés du 9 novembre 2004 ;
  - VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement émis le 18 janvier 2019 ;
  - VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1<sup>er</sup> février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
  - VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 :** Madame Marie-Hélène GENEST, Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, Directeur par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte sur le pôle social, la sécurité des biens et des personnes présentes au foyer de l'enfance et au centre parental.
- Article 2 :** A ce titre, Madame Marie-Hélène GENEST est habilitée à signer, au nom et pour le compte du Directeur par intérim de l'Etablissement :
- Les documents relatifs aux admissions de mineurs au foyer ;

- Les déclarations de fugue et de retour de fugue ;
- Les dépôts de plaintes auprès du commissariat ou de la gendarmerie en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ;
- Les engagements de dépenses relatifs aux activités éducatives organisées sur la période de l'astreinte.

**Article 3 :** Dans le cadre de son service d'astreinte, Madame Marie-Hélène GENEST est habilitée à intervenir dans le cadre de l'action éducative (accueil d'un jeune en urgence, situation complexe au Foyer nécessitant une intervention (crise d'un jeune, violences ...).

Pour tout ce qui dépasse le champ de l'action éducative, Madame Marie-Hélène GENEST doit prendre l'attache de la personne assurant l'astreinte technique à Blanche de Fontarce le cas échéant et de la personne assurant la garde de direction pour ce qui concerne les articles 4 et 6 de la présente décision.

**Article 4 :** Concernant les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service (modification de planning, rappel des agents en congés si nécessité de service etc.), Madame Marie-Hélène GENEST doit contacter la personne qui assure la garde direction à Blanche de Fontarce.

La personne de garde prendra le relai pour accepter une demande modification de planning ou non, modifier le planning, rappeler des agents en congés si nécessité de service. Madame Marie-Hélène GENEST sera force de proposition pour les modifications à opérer.

**Article 5 :** Madame Marie-Hélène GENEST a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

En application de la note de service 2019-13 du 24 septembre 2019, Madame Marie-Hélène GENEST devra tenir informée le chef de service du Foyer de l'enfance sur son portable professionnel ou par email des événements qui l'ont amené à intervenir dans le cadre de l'astreinte sans attendre la fin de la période d'astreinte.

**Article 6 :** Pour toute difficulté dans le cadre de l'exercice des astreintes éducatives, Madame Marie-Hélène GENEST prendra contact avec le cadre assurant la garde de direction.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.

**Article 8 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

Pour notification, le délégataire,  
L'Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade,

Marie-Hélène GENEST

La directrice par intérim  
Evelyne POUPE





Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-09 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Isabelle LAINEZ**

La directrice par intérim,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la convention relative au traitement des urgences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance les week-ends et jours fériés du 9 novembre 2004 ;
- VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement émis le 18 janvier 2019 ;
- VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1<sup>er</sup> février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Madame Isabelle LAINEZ, Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte sur le pôle social, la sécurité des biens et des personnes présentes au foyer de l'enfance et au centre parental.
- Article 2 : A ce titre, Madame Isabelle LAINEZ est habilitée à signer, au nom et pour le compte du Directeur par intérim de l'Etablissement :
- Les documents relatifs aux admissions de mineurs au foyer ;
  - Les déclarations de fugue et de retour de fugue ;



- Les dépôts de plaintes auprès du commissariat ou de la gendarmerie en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ;
- Les engagements de dépenses relatifs aux activités éducatives organisées sur la période de l'astreinte.

**Article 3 :** Dans le cadre de son service d'astreinte, Madame Isabelle LAINEZ est habilitée à intervenir dans le cadre de l'action éducative (accueil d'un jeune en urgence, situation complexe au Foyer nécessitant une intervention (crise d'un jeune, violences ...).

Pour tout ce qui dépasse le champ de l'action éducative, Madame Isabelle LAINEZ doit prendre l'attache de la personne assurant l'astreinte technique à Blanche de Fontarce le cas échéant et de la personne assurant la garde de direction pour ce qui concerne les articles 4 et 6 de la présente décision.

**Article 4 :** Concernant les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service (modification de planning, rappel des agents en congés si nécessité de service etc.), Madame Isabelle LAINEZ doit contacter la personne qui assure la garde direction à Blanche de Fontarce.

La personne de garde prendra le relai pour accepter une demande modification de planning ou non, modifier le planning, rappeler des agents en congés si nécessité de service. Madame Isabelle LAINEZ sera force de proposition pour les modifications à opérer.

**Article 5 :** Madame Isabelle LAINEZ a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

En application de la note de service 2019-13 du 24 septembre 2019, Madame Isabelle LAINEZ devra tenir informée le chef de service du Foyer de l'enfance sur son portable professionnel ou par email des évènements qui l'ont amené à intervenir dans le cadre de l'astreinte sans attendre la fin de la période d'astreinte.

**Article 6 :** Pour toute difficulté dans le cadre de l'exercice des astreintes éducatives, Madame Isabelle LAINEZ prendra contact avec le cadre assurant la garde de direction.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.

**Article 8 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

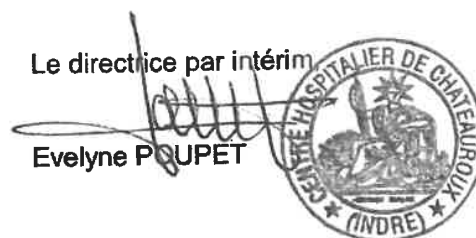
Pour notification, le délégataire,  
L'Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade,

Isabelle LAINEZ



Le directrice par intérim

Evelyne POUPET





Blanche de Fontarce

Château de Touvent  
Route de Velles  
36000 CHATEAUROUX

## **DECISION N° 2021-12 du 30 juillet 2021**

**Objet : Délégation de signature à Madame Virginie PENOT**

La directrice par intérim,

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU les articles L315-17 et D315-67 à D315-71 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la convention relative au traitement des urgences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance les week-ends et jours fériés du 9 novembre 2004 ;
- VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement émis le 18 janvier 2019 ;
- VU le protocole d'accord concernant les astreintes et les gardes de direction actualisé le 1<sup>er</sup> février 2019, validé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 21 janvier 2019 ;
- VU la décision n° 2021-DOS-DM-0040 de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire en date du 27 juillet 2021 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en qualité de directrice par intérim de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant la juridiction administrative compétente et via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification

### **DECIDE**

- Article 1 : Madame Virginie PENOT, Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade, reçoit délégation de signature de Mme Evelyne POUPET, directrice par intérim de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, à titre permanent, afin de garantir, durant ses périodes d'astreinte sur le pôle social, la sécurité des biens et des personnes présentes au foyer de l'enfance et au centre parental.
- Article 2 : A ce titre, Madame Virginie PENOT est habilitée à signer, au nom et pour le compte du Directeur par intérim de l'Etablissement :
  - Les documents relatifs aux admissions de mineurs au foyer ;

- Les déclarations de fugue et de retour de fugue ;
- Les dépôts de plaintes auprès du commissariat ou de la gendarmerie en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ;
- Les engagements de dépenses relatifs aux activités éducatives organisées sur la période de l'astreinte.

**Article 3 :** Dans le cadre de son service d'astreinte, Madame Virginie PENOT est habilitée à intervenir dans le cadre de l'action éducative (accueil d'un jeune en urgence, situation complexe au Foyer nécessitant une intervention (crise d'un jeune, violences ...).

Pour tout ce qui dépasse le champ de l'action éducative, Madame Virginie PENOT doit prendre l'attache de la personne assurant l'astreinte technique à Blanche de Fontarce le cas échéant et de la personne assurant la garde de direction pour ce qui concerne les articles 4 et 6 de la présente décision.

**Article 4 :** Concernant les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service (modification de planning, rappel des agents en congés si nécessité de service etc.), Madame Virginie PENOT doit contacter la personne qui assure la garde direction à Blanche de Fontarce.

La personne de garde prendra le relai pour accepter une demande modification de planning ou non, modifier le planning, rappeler des agents en congés si nécessité de service. Madame Virginie PENOT sera force de proposition pour les modifications à opérer.

**Article 5 :** Madame Virginie PENOT a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

En application de la note de service 2019-13 du 24 septembre 2019, Madame Virginie PENOT devra tenir informée le chef de service du Foyer de l'enfance sur son portable professionnel ou par email des évènements qui l'ont amené à intervenir dans le cadre de l'astreinte sans attendre la fin de la période d'astreinte.

**Article 6 :** Pour toute difficulté dans le cadre de l'exercice des astreintes éducatives, Madame Virginie PENOT prendra contact avec le cadre assurant la garde de direction.

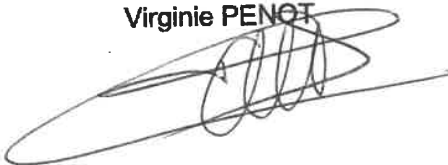
**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ainsi qu'à la trésorerie hospitalière de l'Indre.

**Article 8 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à CHATEAUROUX, le 30 juillet 2021

Pour notification, le délégataire,  
L'Assistant Socio-Educatif 1<sup>er</sup> grade,

Virginie PENOT



La directrice par intérim  
Evelyne POUPET



Préfecture de l'Indre

36-2021-09-06-00001

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial du 16 septembre  
2021



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement local  
et de l'environnement  
Bureau de l'appui territorial  
Affaire suivie par : christelle.barbier@indre.gouv.fr

**Le Préfet**

Châteauroux, le **6 SEP. 2021**

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
(CDAC)**

**jeudi 16 septembre 2021 à 14h30**  
Salle Erignac

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Horaire	Sujet
14h30	Une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial, situé, avenue des Corbusiers, ZAC de Grandéols, Parc commercial "Les Allées du Tarmac", d'une surface de 1940 m <sup>2</sup> sur la commune de Déols.  Demande déposée par la SA REDEIMS.

Vu pour être publié au RAA,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Stéphane SINAGOGA